République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
MERCUES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 08 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Sabine PATROLIN.

Secrétaire de la séance : Corine BLADOU GRENIER

Présents : Sabine PATROLIN, Claude PONS, Corine BLADOU GRENIER, Hortense MARROUFIN, Catherine OLIVIER, Francis NADAL, Danièle RASCOUAILLES, Eric DUDICOURT, Laeticia CANESSE, Jean-Pierre GUIRAL, Laetitia GAVRILOFF
Représentés : Maxime GRENIER représenté par Corine BLADOU GRENIER, Sylvie PELOU représentée par Jean-Pierre GUIRAL
Absents et excusés : Xavier BERRIER, Jean-Christophe CARPIO

Ordre du jour *:*

- Approbation du PV de la réunion 20 mars 2026
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Création des commissions - désignation des membres
- Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- Autorisation du Maire à ester en justice
- Délégation des représentants du conseil municipal au sein des écoles
- Commission communale des impôts directs
- Désignation des délégués au "Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot" - SDAIL
- Désignation des délégués du syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA)
- Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départementale d'Energie du Lot - Territoire d'Energie Lot (TE46),
- Désignation des personnes responsables de la télésurveillance
- Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de défense
- Désignation d'un référent "environnement" de la commune auprès du Syded du Lot
- Indemnités de déplacement des élus
- Désignation délégué AGEDI
- Désignation délégué CNAS
- Désignation référent moustiques tigres
- Motion en faveur du maintien la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie à TE46
- Approbation du réglement intérieur du conseil municipal
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès verbal (N° DE_009_2026)

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 sans observation.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibération : adoptée

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_010_2026)

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son artivle L.2121.15, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- NOMME Corine BLADOU-GRENIER, secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Création des commissions - désignation des membres (N° DE_011_2026)

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, selon le code général des collectivités territoriales, article L2121-22.

Madame le Maire, présidente de droit de ces commissions propose à l'assemblée d'approuver la création des dites commissions et de nommer le premier membre de chacune d'elles comme responsable :

Finances - Administration générale - Economie - Environnement
Corine BLADOU-GRENIER, Laeticia CANESSE, Maxime GRENIER, Francis NADAL, Sylvie PELOU, Claude PONS,

Travaux - Aménagement du territoire - Patrimoine
Xavier BERRIER, Jean-Christophe CARPIO, Eric DUDICOURT, Jean-Pierre GUIRAL, Francis NADAL, Sylvie PELOU

Ecole - Jeunesse - Sport - Sécurité
Claude PONS - Laeticia CANESSE, Jean-Christophe CARPIO, Eric DUDICOURT, Jean-Pierre GUIRAL

Action sociale - Culture - Evènementiel- Vie associative
Hortense MARROUFIN - Laeticia CANESSE - Laetitia GAVRILOFF - Maxime GRENIER - Francis NADAL - Catherine OLIVIER - Sylvie PELOU - Danielle RASCOUAILLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions du rapporteur.

Délibération : adoptée

Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent (N° DE_012_2026)

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP) prévoit, pour les communes, l'élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette commission et impose son renouvellement.

Une commune comptant moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Après vote et délibération l'assemblée désigne les membres de la CAO, en plus du maire qui la préside de plein droit :

Membres Titulaires

- Xavier BERRIER
- Corine BLADOU-GRENIER
- Francis NADAL

Membres suppléants

- Jean-Christophe CARPIO
- Hortense MARROUFIN
- Jean-Pierre GUIRAL

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le Maire a ester en justice (N° DE_013_2026)

Par délibération en date de ce jour, le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire dans les matières prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit de préciser les conditions dans lesquelles Madame le Maire est autoriser à ester en justice.

L'assemblée propose, vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de charger Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le juge administratif, judiciaire ou financier, en première instance comme en appel et en cassation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions de l'assemblée.

Délibération : adoptée

Délégation des représentants du conseil municipal au sein des écoles (N° DE_014_2026)

Les conseillers municipaux sont appelés à siéger dans les organismes extérieurs au conseil municipal, ces organismes pouvant relever de la commune ou lui être totalement extérieurs. La durée de fonction est liée à celle du conseil municipal dont ils sont membres.

Le maire propose à l'assemblée de nommer pour le conseil de l'école primaire (regroupant l'école maternelle et élémentaire) : deux délégués.

Après en avoir délibéré l'assemblée désigne en tant que délégués au conseil de l'école :

Délégués : Sabine PATROLIN et Claude PONS

Délibération : adoptée

Commission communale des impôts directs (N° DE_015_2026)

Madame le Maire explique au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Une liste de contribuables, en nombre double, doit être établie par le conseil municipal.

Le maire propose à l'assemblée d'adresser la liste suivante au centre des impôts fonciers de Cahors.

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
Noms/Prénoms	Adresse	Noms/Prénoms	Adresse
BESSERVE Bernard	MERCUES	BARRE Jacques	MERCUES
CANIZARES Grégoire	MERCUES	BARMAZ Pierre	MERCUES
CHENAIS Eric	MERCUES	BESNARD Sylvie	MERCUES
FERRANT Patrick	MERCUES	BRISSEAU Francis	MERCUES
GARDES Fabienne	MERCUES	COLME Ghislaine	MERCUES
INESTA Anne-Marie	MERCUES	DAUBAN Patrick	MERCUES
JAMMES Franck	MERCUES	FOUILLADE Benoit	MERCUES
JORDANET Marie-Christine	MERCUES	JANDIN Simone	MERCUES
LAFAGE Michel	MERCUES	LEGRAND Gérard	MERCUES
RAMEIL Thierry	MERCUES	MILHAS Claude	MERCUES
RIGAL Anne	MERCUES	RENAULT Frédéric	MERCUES
SINGLANDE Nadine	MERCUES	VALADE Chantal	MERCUES

Après vote et délibération, le conseil municipal valide la liste ci-dessus.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au "Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingéniérie du Lot" (N° DE_016_2026)

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;
Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,
Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de désigner comme représentant titulaire à l'assemblée générale : Sabine PATROLIN,
- et comme suppléant : Jean-Christophe CARPIO

Délibération : adoptée

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) (N° DE_017_2026)

Vu les statuts du « Syndicat Intercommunal pour la fourrière animale » ;
Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adhésion de la collectivité au « syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA) »
Vu la séance d'installation du conseil en date du 20 mars 2026,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ».

Après en avoir délibéré l'Assemblée a désigné en tant que délégués au comité syndical du SIFA :

Délégué titulaire	**Délégué suppléant**
Danièle RASCOUAILLES	Catherine OLIVIER

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Energie du Lot - Territoire Energie Lot (TE46) (N° DE_018_2026)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que *« Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

 - *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*

 - *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

 Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

 - *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*

 - *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*

 La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants** pour représenter la commune de Mercuès au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les délégués titulaires et suppléants du Syndicat Départemental d'Énergie du Lot (TE46) :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sabine PATROLIN	Corine BLADOU-GRENIER
Xavier BERRIER	Eric DUDICOURT

Délibération : adoptée

Désignation des personnes responsables de la télésurveillance (N° DE_019_2026)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner trois personnes pour la télésurveillance de la mairie et de la médiathèque.

Après vote et délibération le conseil municipal décide de désigner en qualité de responsables de la télésurveillance :

- Eric DUDICOURT
- Xavier BERRIER
- Sabine PATROLIN

Délibération : adoptée

Désignation d'un conseiller municipal pour les questions de défense (N° DE_020_2026)

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.
Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner en tant que correspondant défense de la commune :

- Claude PONS

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent "environnement" de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE_021_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois -énergies », « Eau Potable », « Assainissement » et « Eaux naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux…),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration…)
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Madame le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur Francis NADAL se déclare candidat. Il convient de procéder au

vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Monsieur Francis NADAL, comme référent « environnement » de la commune.

Délibération : adoptée

Indemnités de déplacements des élus (N° DE_022_2026)

Dans le cadre d'un ordre de mission ou d'une délégation spécifique de la commune les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour répondre aux obligations de leur délégation.
Les pièces justificatives demandées sont :

- copie de la carte grise,
- copie de la convocation.

Les barèmes applicables sont les suivants selon l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

CV	Déplacements jusqu'à 2000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0.32 € le kilomètre
Véhicules de 6 CV et 7 CV	0.41 € le kilomètre
Véhicules de 8 CV et plus	0.45 € le kilomètre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de rembourser les indemnités de déplacement aux élus (hors Maire et Adjoints), aux taux indiqués ci-dessus, sur présentation de justificatifs.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Mercuès à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Agedi (N° DE_023_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mercuès au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame Corine BLADOU-GRENIER, Adjoint.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur Claude PONS, Adjoint.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué CNAS (N° DE_024_2026)

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué CNAS. Cet organisme auquel la commune est adhérente depuis septembre 2018 permet

au personnel territorial de bénéficier d'une action sociale tout au long de leur exercice. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- de désigner Madame Laetitia GAVRILOFF membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent moustique tigre (N° DE_025_2026)

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent moustique tigre.
Il aura pour missions :

- être un relais local des informations de prévention fournies par l'ARS,
- accompagner et orienter des administrés dans leurs actions de prévention,
- déployer, au sein de la collectivité, un programme d'actions,
- être le contact privilégié des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de désigner :

- Madame Sylvie PELOU en tant que référent moustique tigre,
- Monsieur Jean-Pierre GUIRAL en tant que suppléant

Délibération : adoptée

Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés (N° DE_026_2026)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants (L5214-8 pour les communautés de communes) ;

- Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

- Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

- Considérant qu'une délibération doit être prise suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

- Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

- Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

- Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

- Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Article 1 : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2026 une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : valide les orientations suivantes en matière de formation :
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :
- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4 : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

• répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Délibération : adoptée

Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie
(N° DE_027_2026)

Les membres du Conseil Municipal rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (N° DE_028_2026)

Madame le Maire présente au conseil municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter le règlement intérieur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Sabine PATROLIN
Président de séance

Corine BLADOU GRENIER
Secrétaire de séance